

# FORMULAIRE DE DÉSIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

Conformément à la loi 2002.n°303 du mars 2002, relative aux droits des malades et la loi n°2016-87 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie, **tout patient hospitalisé majeur peut désigner une personne de confiance**. Celle-ci peut-être **un parent, un proche, un médecin**. Cette désignation n'est pas une obligation.

Cette personne pourra vous accompagner dans vos démarches à l'hôpital et assister, sauf opposition de votre part, aux entretiens médicaux, ceci afin de vous aider dans vos décisions.

Au cas où vous ne seriez pas en capacité de vous exprimer, elle sera consultée par le médecin pour lui faire connaître votre avis ou les décisions que vous auriez souhaité prendre si vous aviez été en mesure de les formuler.

Je soussigné(e) Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Date d'entrée dans l'établissement : .....

- Ne souhaite pas désigner de personne de confiance
- Souhaite désigner une personne de confiance
- Impossibilité de recueil de la personne de confiance

## **Coordonnées de la personne de confiance :**

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... **Lien avec le patient :** .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : Domicile : ..... Portable : .....

Avez-vous informé la personne de confiance que vous avez désignée  Oui  Non

Cette désignation est en principe valable pour la durée de l'hospitalisation, sauf volonté contraire du patient **qui peut la révoquer à tout moment** ou la prolonger pour plusieurs hospitalisations.

Je décide de désigner cette personne de confiance

- Pour la durée de mon hospitalisation
- Jusqu'à décision contraire de ma part (plusieurs hospitalisations)

J'ai rédigé des directives anticipées  Oui  Non

Si oui, qui les détient :  Ma personne de confiance

Une autre personne (préciser le nom et coordonnées) : .....

.....

Date : ..... Signature du patient : ..... Signature de la personne de confiance



# PERSONNE DE CONFIANCE

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance à tout moment  
Elle peut être désignée par écrit pour la durée de l'hospitalisation.  
C'est un droit et non une obligation : vous êtes libre de ne pas désigner  
une personne de confiance

## LE RÔLE DE LA PERSONNE DE CONFIANCE :

- Si vous le souhaitez, la personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches, assister aux consultations ou entretiens médicaux, vous aider dans vos décisions concernant votre santé et prendre connaissance de votre dossier médical en votre présence.

*Il est recommandé de lui remettre vos directives anticipées si vous les avez rédigées.  
Elle a un devoir de confidentialité.*

- Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle sera consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

## LE CHOIX DE LA PERSONNE DE CONFIANCE :

### Qui peut être la « personne de confiance » ? :

Une personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance et qui est d'accord pour assumer cette mission. Ce peut être **votre conjoint, un de vos enfants ou un de vos parents, un ami, un proche, votre médecin traitant.**

Vous pouvez changer d'avis et/ou de personne de confiance à tout moment en le précisant par écrit ou par oral devant deux témoins qui l'attesteront par écrit.

### Attention :

La personne de confiance n'est pas nécessairement la « personne à prévenir » contactée en cas d'aggravation de votre état de santé ou pour toute autre nécessité.

NB : si vous souhaitez plus d'informations, nous tenons à votre disposition le document de la HAS.